



Être élu au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier



À PROPOS DU SDE 03

LE SYNDICAT ET LE TERRITOIRE

Créé en 1936 pour électrifier la campagne bourbonnaise, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) regroupe depuis le 1er janvier 2020 toutes les Communes et Communautés de Communes et d'Agglomération de l'Allier.

LES COMPÉTENCES

Il exerce pour le compte de ses collectivités adhérentes la compétence obligatoire d'organisation de la distribution publique d'électricité et des compétences optionnelles en matière de distribution de gaz, de télécommunications, d'éclairage public et de production d'énergies renouvelables, chaufferies bois, réseaux de chaleur et Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE).

Depuis quelques années, il diversifie son activité et propose de nouveaux services comme les groupements de commande gaz et électricité. Il porte également l'ensemble des PCAET des intercommunalités de l'Allier.

Le SDE 03 est l'interlocuteur privilégié de ses adhérents sur toutes les questions énergétiques, notamment pour leurs bâtiments.

Il confie l'exploitation des réseaux d'électricité et de gaz à Enedis et GrDF grâce à des contrats de concession qui fixent les droits et obligations de chacun.

Le SDE 03 investit chaque année, pour le compte des communes et intercommunalités environ 20 millions d'euros pour l'ensemble de ses compétences.

L'ORGANISATION

Depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier est présidé par Yves SIMON, Maire de Meillard et ancien député de l'Allier. Il a été élu parmi les délégués du Comité syndical, issus des Conseils Municipaux des communes adhérentes.

L'équipe du SDE 03 est dirigée par Bertrand LENOIR et compte 30 agents.



LES ÉLECTIONS DE JUIN 2026

COMMUNES

+ 5 000 habitants

Délibération à transmettre
dès mars 2026

COMMUNES

- 5 000 habitants

Délibération à transmettre
dès mars 2026

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES & D'AGGLOMÉRATION

Délibération à transmettre
dès avril 2026

JUIN 2026

COMITÉ SYNDICAL DU SDE03

66 DÉLÉGUÉS

ÉLECTION
DU PRÉSIDENT

ÉLECTION DES
VICES-PRÉSIDENTS

COMMUNES + 5 000 HABITANTS

Le nombre de délégués est défini en fonction de la population de la commune :

+ 5 000 habitants :

La commune désigne

1 délégué titulaire

1 délégué suppléant

+ 10 000 habitants

La commune désigne :

2 délégués titulaires

2 délégués suppléants

Ces délégués sont directement élus au Comité Syndical.

COMMUNES - 5 000 HABITANTS

Chaque commune désigne

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

Ces 307 délégués éliront parmi eux 32 délégués qui siègent au Comité Syndical du SDE03.

L'élection est répartie en 3 collèges électoraux basés sur les arrondissements préfectoraux.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES & D'AGGLOMÉRATION

Le nombre de délégués est défini en fonction de la population de l'EPCI :

- 20 000 habitants :

1 délégué titulaire

1 délégué suppléant

Entre 20 000 et 50 000 habitants :

2 délégués titulaires

2 délégués suppléants

+ de 50 000 habitants :

3 délégués titulaires

3 délégués suppléants

Ces délégués sont directement élus au Comité Syndical

02
JUIN
2026

**Arrondissement
de Montluçon**
Espace Capdevielle
Montmarault

03
JUIN
2026

**Arrondissement
de Vichy**
Salle Max Favalelli
Varennnes sur Allier

04
JUIN
2026

**Arrondissement
de Moulins**
Salle socio-culturelle
Villeneuve sur Allier

05
JUIN
2026

**Élection Comité
Syndical**
Salle socio-culturelle
Villeneuve sur Allier

ETRE ÉLU(E) AU SDE 03

LES MISSIONS DU DÉLÉGUÉ

Représentant de sa collectivité au SDE 03, le délégué facilite la remontée d'informations pour permettre au SDE 03 de répondre au mieux aux besoins exprimés. Réciproquement, le délégué a aussi un rôle de représentation du Syndicat auprès de sa collectivité.

LES RENCONTRES DE L'ÉNERGIE - 1 réunion par an (en soirée)

Les délégués titulaires et suppléants sont conviés à cette réunion; lieu d'échanges de proximité. Ils font remonter les problèmes rencontrés dans leurs communes et le SDE 03 les informe en retour sur la vie syndicale : programmes de travaux, actualités sur l'énergie...

LE COMITÉ SYNDICAL - 4 à 5 réunions par an (en journée)

Le délégué, membre du Comité, participe à l'élection du Président et des Vice-Présidents, fixe le mode de fonctionnement et les orientations du Syndicat et suit les compétences déléguées au Bureau et au Président.

Il vote le budget, valide la stratégie syndicale notamment en terme d'investissement, fixe les participations communales, instaure des dispositifs d'aide et de soutien au développement des Energies Renouvelables et à la maîtrise de l'énergie (MDE)...

Le membre du Comité prend part aux débats et aux votes et contribue à expliquer les décisions sur son secteur.

LE BUREAU - 6 réunions par an (en journée)

Le membre du Bureau prépare les orientations proposées au Comité, autorise le Président à signer les marchés, sollicite les subventions et suit notamment le programme de travaux.

Il apporte son expertise et peut recevoir des délégations pour suivre un dossier particulier.



POINT PARTICULIER

LE QUORUM

Les Comités syndicaux ne délibèrent valablement que lorsque plus de la moitié des membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint en début de séance, mais aussi à chaque point de l'ordre du jour. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum. En conséquence, il est impératif avant chaque réunion que les délégués titulaires et suppléants des Communes fassent le point de leur représentation à la prochaine séance.